

PROCÈS VERBAL
du Conseil Municipal du 9 juin 2023

**Date du Conseil
Municipal
9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Date de
convocation
2 juin 2023**

**Nombre de
Conseillers**

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. M. BERASALUZE

En exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 7

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs ont été donnés :

Mme L. HEGWEIN	à	M. L. PONNELLE
M. P. GOYAL	à	Mme L. LE COADOU
Mme G. KERLEAU	à	Mme A. RAINGUE-GICQUEL
Mme A. DURAND	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
M. R. MORIN	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF
Mme C. ODIAU-MATHIEU	à	M. M. BERASALUZE
Mme L. THILL	à	Mme M-A GUEDES

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

⇒ Une première convocation à 18h30 concernait la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Ces désignations sont consignées dans le procès-verbal intégré au registre et ne font pas l'objet d'une délibération spécifique.

Mme Gaëlle KERLEAU rejoint la réunion à 19h.

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2023, qui a été remis sur table dans sa version intégrant les commentaires faits en réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Motion de soutien à Yannick Morez, maire de Saint-Brévin-Les-Pins, et pour dire stop aux violences faites aux élus

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

2. Modification du tableau des effectifs

3. Convention avec la ville de Saint-Nazaire pour la mise à disposition individuelle d'une e-archiviste
4. Désignation des référents déontologues pour les élus
5. Participation aux organismes extérieurs – compléments

Transition Ecologique

6. Convention de mise à disposition des services de Territoire d'Energie 44 pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques sur le patrimoine de la commune
7. Partenariat avec Terroirs 44 pour le marché de producteurs

Questions et informations diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	nature du bien	Adresse du terrain	prix €
CN 235-236	1663 m ²	323 m ²	Bâti	52 rue des Chênes	1 010 000 €
BS 1110-1131	283 m ²	84 m ²	Bâti	12 impasse de la Petite Bretagne	276 000 €
BS 864-878-881-882-883-888	700 m ²	73,46 m ²	Bâti	12 ter place de l'Eglise	295 000 €
CN 239	2581 m ²		Bâti	54 rue des Chênes	1 600 000 €
CH 30-66	2620 m ²	184 m ²	Bâti	9 route d'Avrillac	730 000 €
CI 189-190-194	1643 m ²	169 m ²	Bâti	16 route d'Avrillac	556 000 €
BY 373	1621 m ²	143 m ²	Bâti	1 route de Bellevue	550 000 €
BE 986-987	412 m ²	107,5 m ²	Bâti	7 route du Clos de la Ville Rouëlle	405 000 €
BS 1117	110 m ²	80 m ²	Bâti	5 impasse de la Petite Bretagne	243 600 €
BS 1118	110 m ²	80 m ²	Bâti	3 impasse de la Petite Bretagne	243 600 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	nature du bien	Adresse du terrain	prix €
BS 108-109	2129 m ²	530 m ²	Bâti	9 rue des Ecoles	0 €
BE 1004	321 m ²	128 m ²	Bâti	15 impasse du Clos du Chatelier	445 000 €
BP 461	279 m ²		Non bâti	17 bis rue de l'Océan	110 000 €
BR 504-506	777 m ²		Non bâti	26 rue de la Garenne	110 000 €
BR 530-532	537 m ²	77 m ²	Bâti	1 rue du Parc Neuf	290 000 €
BR 543	606 m ²		Non bâti	4 impasse des Bosselles	185 000 €

DÉCISION N° 17/2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA 2EME TRANCHE DE RESTAURATION DU TABLEAU DE L'EGLISE

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 26, de demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- **Vu** le devis en date du 14/11/2022,

DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de la Drac et du Conseil Départemental les subventions conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT		RECETTES	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC
Coût global de l'opération			Plan de financement global des travaux		
Restauration toile et cadre (2ème phase)	4 840,00 €		Recettes propres	2 662,00 €	
			- DRAC	1 452,00 €	
			- Département	726,00 €	
TOTAL	4 840,00 €		TOTAL	4 840,00 €	5 808,00 €

Article 2 : De signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

⇒ Ces décisions n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

2) AUTRES INFORMATIONS

- **Convention de partenariat financier pour la prise en charge de l'hébergement des gendarmes mobiles pour l'été 2023 au camping de Léveno**

Pour la saison estivale 2023, la Gendarmerie nationale met à disposition de la Communauté de Brigades de Guérande un détachement de surveillance et d'intervention armé de huit gendarmes mobiles. En contrepartie, il est demandé aux communes qui bénéficieront de ces effectifs supplémentaires de prendre en charge le coût de l'hébergement des effectifs au camping de Léveno

Ce partenariat est une reconduction, qui implique 5 autres communes rattachées à la communauté de brigades de Guérande. La contribution de Saint-André-des-Eaux s'élève à 1 106,91 €.

- **Recrutements en cours**

M. le Maire rappelle les informations déjà présentées en commission finances, s'agissant de plusieurs postes : chargé de projet, animation enfance, animation et vie associative, électricien, voirie / grands espaces. Sur ce dernier poste, il précise que l'agent recruté est également sapeur-pompier volontaire et sera affecté à Saint-André-des-Eaux. C'est une volonté de la Municipalité que d'ouvrir des postes auprès du SDIS afin de renforcer la disponibilité opérationnelle du centre de secours en journée.

⇒ Ces informations n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 56.06.2023

MOTION DE SOUTIEN TRANSPARTISANE PORTEE PAR L'AMF 44 A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BRÉVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ÉLUS

Rapporteur : Mathieu COËNT

M. le Maire fait lecture de la motion proposée par l'AMF de Loire-Atlantique :

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave.

Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Mme Payen quitte la salle.

⇒ **M. le Maire ajoute :**

L'ensemble du Conseil Municipal tient à apporter également le plein soutien et toute notre solidarité à Franck Louvrier, Maire de La Baule, victime de menace de mort dans un courrier anonyme, et à Ibrahim Maho Olow (élu d'Herbignac), victime de violence physique en voulant faire cesser un rodéo sauvage.

L'objectif de cette motion transpartisane est surtout d'alerter les pouvoirs publics sur l'urgence de prendre réellement en compte les menaces qui pèsent sur les élus de la république et de renforcer la protection des élus locaux et qu'enfin l'état assume ses compétences dans les politiques qu'il mène.

⇒ **Intervention de Mme GOSLIN :**

Je ne peux que me réjouir de cette motion ayant été moi-même victime de violences morales au sein de notre commune. Bien entendu, les faits sont incomparables à ce qu'a subi le Maire de Saint Brévin et je lui apporte à nouveau tout mon soutien.

Discriminations, violences psychologiques que je subis encore...pour exemple : je suis trop blonde, mes yeux sont trop bleus (et je ne peux rien y faire), ma façon de m'habiller, même la hauteur de mes talons a été passée au crible...fasciste et j'en passe

Je peux encaisser tout cela mais le plus difficile reste les attaques faites à mes proches notamment la dégradation de la tombe de mon père et de mon frère.

Donc oui, la violence faite aux élus est une réalité et elle est partout, même à Saint-André-des-Eaux.

Je vous remercie.

⇒ **M. le Maire ajoute :**

Merci d'avoir relaté ces faits dont je n'avais pas connaissance. Je tiens au nom de l'ensemble du conseil municipal à déplorer ces agissements qui ne sont pas acceptables au sein de cette communauté et je tiens à t'apporter tout mon soutien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants)

ADOpte la motion de soutien transpartisane à Yannick Morez, maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus.

Mme Payen rejoint la salle.

Délibération n° 57.06.2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : David NEUHAARD

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2023 et du 7 juin 2023 ;

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées avec effet au 1^{er} juillet 2023 :

➤ En conséquence des entretiens professionnels 2022, 10 agents ont été proposé au bénéfice d'un avancement de grade en 2023, qui impliquent la création des postes suivants :

- attaché principal à temps complet,
- ingénieur principal à temps complet,
- technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32,18 heures hebdomadaires),
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30,23 heures hebdomadaires),
- A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,56 heures hebdomadaires),
- A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28,75 heures hebdomadaires).

A la même date du 1^{er} juillet, les grades actuellement occupés par les agents promus seront supprimés du tableau des effectifs.

➤ Suppression des postes suivants :

- attaché à temps complet suite au recrutement de la nouvelle DGS sur le grade d'attaché principal à temps complet,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) suite à la réorganisation des services.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants)

ADOpte les modifications au tableau des effectifs telles que présentées en annexe à la présente.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

Annexe à la délibération : tableau des effectifs

Délibération n° 58.06.2023

CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UNE E-ARCHIVISTE

Rapporteur : David NEUHAARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que l'obligation de dématérialisation des autorisations du droits des sols a soulevé la question de l'archivage de ces données, en plus de celles des autres archives numériques que peuvent posséder les collectivités à l'heure actuelle ;

Considérant le besoin de modernisation de l'architecture informatique des services communaux, dans un souci d'efficacité de l'action publique en plus des enjeux de conservation et d'exploitation des documents numériques ;

Considérant qu'un poste d'e-archiviste (archiviste numérique) mutualisé a été proposé par le service commun d'Archives de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des communes de la CARENE à répondre à leurs obligations légales ; que ce service commun est porté par la Ville de Saint-Nazaire et que le poste est financé à 50% par l'Agglomération et à 50% par les communes ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la mise à disposition individuelle d'un e-archiviste avec la Ville de Saint-Nazaire ;

PREND ACTE du montant pour la commune de cette prestation de service, qui au vu du nombre de ses habitants, sera refacturée de 2,62 % du salaire brut chargé d'archiviste, soit un montant de 1 001,64 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

Annexe à la délibération : convention

Délibération n° 59.06.2023

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS

Rapporteur : David NEUHAARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 et ses articles R. 1111- 1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ; qu'il n'était toutefois pas pertinent de réunir un conseil municipal sur ce seul point dès lors qu'il était obligatoirement convoqué le 9 juin, et que la liste de l'AMF n'avait pas été reçue à la date du précédent conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (29 votants)

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans ;

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : avis écrit sous un délai de 15 jours
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : Un bureau équipé du matériel informatique nécessaire à l'exercice de la mission
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues aux montants maximums suivants :
 - 80 euros par personne et par dossier
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune, chapitre 011.

Annexe à la délibération : liste des référents déontologues

Délibération n° 60.06.2023

PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Guillaume DERVAL

⇒ Une modification est apportée en séance par rapport au projet de délibération soumis au conseil avant la réunion : retrait de la subvention qu'il était prévu d'allouer aux Jeunes Sapeur-Pompier, cette ligne n'avait pas à être reconduite car les JSP n'ont pas fait de demande en ce sens cette année.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a voté les subventions et participations des regroupements intercommunaux et associations pour l'année 2023.

Vous trouverez ci-dessous, les demandes complémentaires de subventions pour l'année 2023, sur lesquelles la Commission Finances, ressources humaines,